



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUFM

Question écrite n° 22057

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées concernant la formation des enseignants dans le domaine du handicap. Le renforcement de la formation initiale et continue des enseignants permettrait de répondre aux besoins des élèves présentant des handicaps. Il la remercie de bien vouloir l'informer de ses intentions à ce propos. - Question transmise à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Texte de la réponse

Garantir le droit à la scolarité pour tous les jeunes handicapés ou malades et la continuité de leurs parcours scolaires constitue un défi que l'éducation nationale entend relever notamment par la formation spécialisée des enseignants du premier comme du second degré. Depuis plusieurs années, dans le premier degré, le nombre d'emplois de l'enseignement spécialisé (adaptation et intégration scolaires) tenus par des enseignants non spécialisés s'est accru, malgré la diversification des modalités de formation introduites en 1997 qui a permis d'accroître de manière significative le nombre de personnes formées chaque année. Toutefois, dans les années qui viennent, les départs en retraite prévus ne pourront qu'aggraver cette situation. Une demande s'exprime de formation plus interactive, qui mobilise les connaissances et compétences déjà acquises dans l'exercice du métier, elle correspond à l'élévation du niveau de recrutement des professeurs des écoles et conduit à repenser les modalités de formation dans le premier degré. Il est en outre indispensable de prendre en compte les besoins de formation pour les enseignants du second degré, intervenant auprès d'élèves de SEGPA en collèges, ou d'élèves intégrés soit individuellement, soit en UPI en collèges et en lycées. Dès cette année des textes seront pris afin de rénover profondément les modalités de formation et de certification du premier degré. Pour la première fois, une formation et une certification seront proposées dès la rentrée scolaire 2004 sous une forme adaptée aux enseignants du second degré. Dans les deux cas, la formation est conçue à partir de modules regroupés au sein de trois unités de formation ; elle repose sur une conception nouvelle qui articule formation de base et modules complémentaires. La formation de base a pour objet, dans chacune des options, de doter les enseignants des compétences et connaissances indispensables à la conception d'adaptations pédagogiques appropriées aux élèves qui leur sont confiés. Les modules complémentaires permettent quant à eux d'assurer l'accompagnement de l'enseignant dans son parcours professionnel par l'approfondissement, soit de connaissances et compétences propres aux effets sur les apprentissages de certaines déficiences, soit de compétences liées à de nouveaux contextes d'exercice. Chaque enseignant rencontrera, au cours de sa carrière, plusieurs élèves présentant des besoins éducatifs particuliers ; une formation réactualisée dans ses modalités et ses contenus lui permettra de s'acquitter de cette tâche dans les conditions les plus favorables aux élèves.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22057

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5540

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9872